



■ **INSTANCES**  
Les décrets de la loi dite de  
transformation de la Fonction publique



■ **CONSEIL NATIONAL UFSE**  
Compte-rendu des débats

# FONCTION **PUBLIQUE**



**JEUDI 5 DÉCEMBRE**  
**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE**  
**ET DANS L'ACTION !**



**ADMINISTRATIONS DE BERCY**  
**CŒUR DE CIBLE**  
**D'ACTION PUBLIQUE 2022**  
**ÉCHANGES**

**AVEC TROIS SECRÉTAIRES GÉNÉRALES**



# Gagnons sur nos revendications !

**R**estons prudents avec les sondages... mais n'en déplaise à celles et ceux qui gouvernent, l'opinion publique n'adhère décidément pas aux politiques menées.

Et pour cause ! Serviteur des classes sociales les plus fortunées, des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, acquis à la loi du marché et du profit ; Emmanuel Macron tente toujours d'engager un véritable basculement de société.

Parmi les cœurs de cible de ce basculement : les services publics, la fonction publique, le droit du travail ou encore le statut des cheminots hier, le statut général des fonctionnaires aujourd'hui, les systèmes de sécurité et de protection

sociales obligatoires et complémentaires, à l'image des attaques portées contre l'assurance chômage et les 42 régimes de retraite...

Macron, c'est toujours moins de politiques publiques et de services publics au service de la satisfaction des droits fondamentaux, des besoins, de l'émancipation humaine, c'est toujours moins de droits protecteurs du monde du travail, c'est la généralisation de l'insécurité sociale.

Face à cette politique, de nombreux secteurs professionnels, les jeunes, les retraités, les privés de droits comme les travailleurs sans papiers se mobilisent.

Loin de s'opposer, ces mobilisations se conjuguent comme celles lancées dans

la fonction publique le 14 novembre et à partir du 5 décembre pour dire non au régime universel de retraite par points, obtenir le maintien et l'amélioration des régimes existants, un droit pour toutes et tous au départ à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 %, une véritable et meilleure prise en compte de la pénibilité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

**ENSEMBLE, GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS, C'EST NECESSAIRE ET C'EST POSSIBLE ! ♦**

2	ÉDITO	
3-4	ACTU ■ Résolution d'actualité du Conseil national de l'UFSE	12-16
5	■ Appel du 5 décembre	
5	■ 14 novembre, les administrations dans l'action	17-18
6	■ 23 novembre, marcher contre les violences sexistes et sexuelles	19-21
7-11	SERVICE PUBLIC ■ Administrations de Bercy : Coeur de cible d'Action publique 2022 : ÉCHANGES FONCTION PUBLIQUE Avec Fanny de Coster, CGT Finances publiques ; Manuela Donna, secrétaire générale du SNAD-CGT ; Brigitte Bidault, secrétaire générale du SNACCRF-CGT	21
		22
	INSTANCES ■ La loi de transformation de la Fonction publique Les décrets au Conseil commun de la Fonction publique du 17 octobre	
	VIE SYNDICALE ■ Conseil national UFSE Compte rendu	
	SOCIAL ■ Trois questions à Douniazed Zaouche, secrétaire nationale à l'action sociale UFSE, administratrice ANCV et ANCAV	
	LIVRE ■ Une histoire populaire de la France Gérard Noiriel	
	RETRAITÉ·E·S ■ Actifs et retraité·e·s, le 5 décembre. Des intérêts communs à la convergence des luttes	





**FONCTION PUBLIQUE**

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL : ufse@cgt.fr  
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION  
RESPONSABLE DE REDACTION :  
Catherine MARTY  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :  
Stéphane Jéhanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Nicolas Baille, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,  
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges CEDEX 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
**Prix de vente : 1,50 €**  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



CONSEIL NATIONAL DES 22 ET 23 OCTOBRE 2019

# POUR IMPOSER LE PROGRÈS SOCIAL LUTTONS ET ÉLEVONS LE RAPPORT DE FORCE!



**R**éunies en Conseil national, les organisations de l'Union fédérale des syndicats de l'État CGT (UFSE-CGT) constatent que l'entreprise de démolition des services publics et de la fonction publique ne ralentit pas pendant que s'engage une nouvelle offensive contre les régimes de retraite.

Elle consiste notamment :

- ✗ À déposséder la puissance publique de toute une série de politiques publiques par des abandons et des privatisations de missions et de services publics ;
- ✗ À poursuivre la désorganisation territoriale de l'État dans l'objectif de fermer et regrouper d'innombrables services publics ;
- ✗ À généraliser et aggraver toujours et encore l'austérité budgétaire ;
- ✗ À remettre en cause, via la loi de transformation de la Fonction publique, le statut général des fonctionnaires par une contractualisation et une précarisation encore accrues mais aussi par une attaque frontale contre la démocratie sociale, en particulier par l'affaiblissement des champs de compétences des CAP et la disparition des CHSCT.

C'est une attaque frontale contre la notion de « fonctionnaire citoyen » au service de l'intérêt général et donc la fin programmée du service public pour toutes et tous.

Dans le même temps, Emmanuel Macron, plus que jamais au service du capital, poursuit la dégradation des conditions de vie des personnels.

Ainsi, la loi de finances 2020 confirme le gel pluriannuel de la valeur du point d'indice entraînant une perte de pouvoir d'achat d'un niveau inédit. L'austérité budgétaire prive les politiques de l'action sociale, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail des moyens nécessaires pour répondre aux besoins.

C'est également le dynamitage du rôle et des modalités de financement de nos systèmes de

protection sociale générant un recul de très grande ampleur.

En cherchant à mettre en place un « système universel de retraite par points », Macron-Delevoye veulent liquider le régime général et les régimes spéciaux dont le Code des pensions civiles et militaires, le fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État ou encore l'Ircantec. Les pouvoirs publics veulent réduire de manière drastique le niveau des retraites versées, allonger toujours et encore la durée de vie passée au travail, favoriser la retraite par capitalisation et porter un coup fatal à la fonction publique de carrière.

Les attaques portées à l'encontre des services publics, de la Fonction publique et des régimes de retraite aggravent les inégalités entre les femmes et les hommes.

**Parce que d'autres choix sont possibles !  
Parce qu'il est possible de les financer par  
une autre appropriation des richesses produites  
par le monde du travail !  
L'UFSE-CGT appelle les personnels à s'engager  
résolument dans les processus d'actions  
en cours et à venir.**

✓ L'UFSE-CGT, dans le contexte de privatisation des services publics, entend faire aboutir l'exigence d'un référendum d'initiative partagée sur l'avenir de l'Aéroport de Paris (ADP).

✓ L'UFSE-CGT s'est mobilisée pour assurer la pleine réussite du 14 novembre : action de grève et de manifestations à la Direction Générale des Finances Publiques, à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, dans les hôpitaux, dans les Services départementaux d'incendie et de secours, pour les droits des agents originaires de l'Outre-mer. Ce même jour, elle a appelé les agents à se réunir partout en assemblées générales et à faire connaître par tous moyens leurs revendications. Un préavis de grève a été

déposé par l'UFSE-CGT.

✓ L'UFSE-CGT appelle également les personnels à participer à la marche #Noustoutes le 23 novembre contre les violences sexistes et sexuelles et à la journée internationale du 25 novembre pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes par des initiatives sur le lieu de travail.

✓ L'UFSE-CGT s'inscrit dans l'appel du 5 décembre des organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL, UNEF à la grève et aux manifestations pour la défense et l'amélioration des retraites, de la protection sociale, pour la consolidation et le développement des services et de l'emploi publics et de la Fonction publique.

Dès à présent, les organisations de l'UFSE s'engagent à construire, y compris en le proposant à toutes les organisations syndicales qui le souhaiteront,

**une première et puissante journée de grève et de manifestations interprofessionnelles, le 5 décembre prochain,**

**pour**

✓ **Imposer le retrait du projet Macron-Delevoye,**

✓ **Le maintien et l'amélioration des 42 régimes de retraite existants, dont le Code des pensions, sur la base notamment des revendications suivantes :**

- **Droit à la retraite à 60 ans;**
- **Taux de remplacement à 75 %;**
- **Minimum de retraite à 1 200 euros nets;**
- **Égalité entre les femmes et les hommes;**
- **Reconnaissance de la pénibilité avec des droits anticipés au départ;**
- **Octroi des moyens de financement nécessaires...**

**Dans ce sens, l'UFSE-CGT s'engage à organiser dans l'unité des assemblées générales de personnels pour décider de l'action et débattre de sa reconduction.**



# Jeudi 5 décembre : *toutes et tous en grève et dans l'action !*



Les organisations syndicales et de jeunesse s'engagent à construire un plan d'action contre le projet de réforme de retraites par points et pour gagner un renforcement, une amélioration du système actuel de retraites solidaire et intergénérationnel. L'émergence et la construction de luttes dans les différents secteurs professionnels, montrent la nécessité d'apporter des réponses aux salarié-es en termes d'emploi, de salaires, d'égalité entre les femmes et les hommes, de conditions de travail... Autant de sujets qui sont étroitement liés aux questions de la retraite

et que l'actuel projet de réforme gouvernemental aggravera.

Les organisations vont initier et impulser des assemblées générales sur les lieux de travail et d'études, des débats publics sur tout le territoire, des interpellations des élus locaux et nationaux, des initiatives de sensibilisation de toute la population pour échanger sur la réforme et sur les modalités d'actions et de riposte collective.

**Les organisations syndicales et de jeunesse (CGT, FO, FSU, Solidaires,**

**FIDL, MNL, UNL, UNEF) appellent l'ensemble des salarié-es du secteur privé comme du secteur public, des retraité-es, des privé-es d'emploi, des jeunes, à une première journée de grève interprofessionnelle le jeudi 5 décembre.**

## POUR DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES...

### Le 14 novembre, les administrations dans l'action !

Les agents des Finances publiques sont mobilisés depuis de nombreux mois.

Ce mouvement, construit dans une unité d'action syndicale solide, a pris une autre ampleur depuis le 16 septembre dernier.

Confrontés à des attaques inédites par la contreréforme du « Nouveau Réseau de Proximité » (NRP) et sur les missions par leur privatisation, les agents se mobilisent pour le maintien et le renforcement du service public de proximité qui assure, notamment, une garantie de neutralité sur les finances publiques de l'État.

Comment véritablement lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale (qui coûte chaque année des dizaines de milliards d'euros), en supprimant de nouveau des emplois en 2020 dans une administration déjà frappée par des suppressions massives ces der-

nières années ?

L'objectif du gouvernement est clair : il casse la Fonction publique pour toujours plus de place au tout libéral, il est pris dans sa contradiction d'un discours qui se veut lutter contre l'évasion fiscale et la réalité où les services en charge des contrôles sont vidés de leurs agents.

Les agents des administrations de Bercy ont décidé de s'unir pour lutter et gagner :

- Le maintien du service public de proximité,
- La préservation des missions régaliennes de l'État au sein des administrations et exercées par des fonctionnaires sous statut, garant, en particulier, de l'indépendance des fonctionnaires vis à vis des pouvoirs politiques
- Le maintien et l'amélioration des missions de contrôle fiscal aux finances publiques, de contrôle douanier aux douanes et de contrôle sanitaire à la

répression des fraudes, administrations hors des lobbies, des dictats de la loi du marché et autres pressions politiques.

Pas de service public sans finances publiques, pas de protection sanitaire sans contrôles douaniers et de la répression des fraudes !

Le 14 novembre, la CGT Finances Publiques, le SNAD CGT, la CCRF CGT, l'UFSE CGT et la Fédération des Finances CGT, dans l'unité d'action syndicale ont manifesté de Nation à Bercy.

Ces mobilisations se sont inscrites dans la construction du 5 décembre prochain. Les syndicats de la CGT appellent à y participer le plus largement possible pour la sauvegarde des services publics, bien commun de tous les citoyens et pour la défense de nos systèmes de retraites menacés par le projet gouvernemental. ♦

(Voir notre dossier page 7)

>> #NOUSTOUTES

**SAMEDI 23 NOVEMBRE, RDV NATIONAL À**

## **PARIS POUR MARCHER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

**L'an dernier, grâce au soutien de dizaines d'associations et organisations et à la mobilisation de nombreux. ses bénévoles, #NousToutes a rassemblé près de 60 000 personnes dans toute la France (dont 30 000 à Paris) pour une immense marche contre les violences sexistes et sexuelles. Cette mobilisation a permis que de nombreuses personnes s'engagent dans la lutte contre les violences. L'écart entre l'ampleur mobilisation et la réponse des pouvoirs publics est déconcertante. #NousToutes appelle à marcher à nouveau samedi 23 novembre prochain pour exiger du gouvernement des mesures et des moyens adaptés. Nous exigeons un milliard d'euros spécialement dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

**Une manifestation nationale est organisée le samedi 23 novembre à Paris avec des montées en car, des rassemblements en territoire seront également organisés.**

Nous appelons toutes celles et tous ceux qui veulent en finir avec les violences sexistes et sexuelles et avec les féminicides à marcher le samedi 23 novembre, à Paris.

Chaque jour, dans notre pays, des femmes sont victimes de violences psychologiques, verbales, économiques, médicales, physiques ou sexuelles. Une femme meurt tous les 2 jours assassinée par son compagnon ou son ex-compagnon. Qu'elles aient lieu à la maison, au travail ou dans la rue, les violences ne sont pas une fatalité. Jamais.

Avec cette marche, nous dirons notre exigence d'un monde dans lequel les violences n'ont pas leur place. Les femmes et les enfants, aujourd'hui victimes de violences, peuvent être protégé.e.s. Les femmes et les enfants en danger peuvent être mis-es en sécurité. Les criminels doivent être sanctionnés.

Avec cette marche, nous rappellerons que c'est notre droit fondamental de vivre à l'abri des violences. Ce droit est chaque jour bafoué dans une indifférence qui nous sidère.

Avec cette marche, nous ferons entendre nos voix dans chaque famille, entreprise, administration, quartier, école, hôpital et association. Dans tous les espaces de vie, la question des violences doit être posée. Et traitée.

Avec cette marche, nous porterons la voix de toutes celles qui, parmi nous, cumulent les violences en raison de leur situation de handicap, de vulnérabilité, de leur âge, de leur origine sociale, de leur statut de migrantes, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou parce qu'elles sont racisées.

Avec cette marche, nous porterons la voix des milliers d'enfants victimes ou co-victimes de violences. Nous dénoncerons les décisions de justice qui relaxent des pédocriminels en bafouant les droits les plus élémentaires des enfants.

Avec cette marche, nous porterons la voix de celles qui ne peuvent plus parler. Celles qui ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes. Nous n'arrivons plus à compter les cas où les féminicides auraient pu être évités. Nous proclamerons notre colère de voir que les pouvoirs publics leur ont tourné le dos, classant leurs plaintes, refusant d'entendre leurs appels à l'aide.

Avec cette marche, nous ferons en sorte que les pouvoirs publics prennent enfin des mesures à la hauteur. Les demi-solutions ressassées depuis des décennies ne fonctionnent pas. Un Grenelle ne suffira pas. Le gouvernement doit passer à la vitesse supérieure et débloquer un milliard d'euros pour financer des politiques publiques qui touchent l'ensemble de la population. La société est prête à se mettre en mouvement contre les violences. Il manque aujourd'hui la volonté politique et les moyens.

Les solutions pour faire sortir la France des violences existent. Mieux, elles sont connues et reconnues. Les associations de terrain en parlent. Sans cesse. Parmi elles : formation des professionnel-le-s à détecter les violences et à réagir de manière efficace, ouverture de places pérennes d'hébergement dans des lieux dédiés, démultiplication des ordonnances de protection et systématisation des

bracelets électroniques pour les compagnons violents condamnés, campagnes de communication continues et nationales sur le modèle de celles que l'on a connues pour la sécurité routière, prévention obligatoire et systématique à l'école, obligation faite aux entreprises de prévenir effectivement les violences sexistes et sexuelles au travail et de protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Le 23 novembre nous marcherons. Nous exprimerons notre force, notre colère et notre détermination. Nous sommes déjà des milliers. Et nous allons en finir avec les violences sexistes et sexuelles.. ♦

### **Premières organisations à appeler à marcher samedi 23 novembre prochain avec NousToutes contre les violences sexistes et sexuelles**

ActionAid Peuples Solidaires  
 CARE France  
 CFDT  
 CGT  
 Chiennes de garde  
 Collectif National Droits des Femmes  
 Collectif « Tou.te.s contre les violences obstétricales et gynécologiques »  
 EELV  
 Encore féministes !  
 En avant toute(s)  
 Emission Femmes libres sur Radio libertaire  
 Ensemble  
 Excision, parlons-en !  
 FIT Une femme un toit  
 Fonds pour les femmes en Méditerranée  
 FSU  
 Génération.s  
 HandsAway  
 La France Insoumise  
 La Ligue des droits de l'Homme  
 Le Planning Familial  
 Les effronté-es  
 Marche Mondiale des Femmes  
 NPA  
 PA.F (Pour une parentalité féministe)  
 Parents & Féministes  
 Parti Communiste  
 Parti Socialiste  
 sKB  
 SNES-FSU  
 Stop Harcèlement De Rue  
 Touche Pas à mon Intermittent.e  
 UNEF  
 Union syndicale Solidaires  
 ViP, Aide aux victimes de Violences sexuelles commises sur les mineurs ou/et intra-familiales  
 Zéromacho – des hommes contre la prostitution et pour l'égalité

De g. à d. : Brigitte Bidault, Fanny Decoster, Manuela Donna.



## ADMINISTRATIONS DE BERCY CŒUR DE CIBLE D'ACTION PUBLIQUE 2022

### >> ÉCHANGES FONCTION PUBLIQUE

Avec **Fanny de Coster**, secrétaire générale du syndicat national CGT finances publiques; **Manuela Dona**, secrétaire générale du syndicat national des agents des douanes CGT (SNAD-CGT); **Brigitte Bidault**, secrétaire générale du syndicat national des agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes CGT (SNACCRF-CGT).

#### III LES ADMINISTRATIONS DE BERCY SONT UN DES CŒURS DE CIBLE DU CHANTIER ACTION PUBLIQUE 2022 (AP 2022). QU'EN EST-IL À LA DGFIP ET À LA DGDDI?

**FANNY:** La direction générale des finances publiques (DGFIP) va connaître, par la déclinaison du chantier AP 2022, un véritable démantèlement de ses missions mais aussi de son réseau.

Le gouvernement s'attaque frontalement aux missions régaliennes de la DGFIP. Sans en faire la liste exhaustive, quelques exemples sont édifiants. La mission d'encaissement de l'impôt en numéraire est transférée au secteur privé chez les buralistes et la Française des jeux. Les contribuables n'auront plus la possibilité de payer en numé-

raire dans les services de la DGFIP. Le contrôle fiscal, garant de l'égalité devant l'impôt, est visé par la loi ES-SOC. Cette loi tente de transformer le contrôle fiscal en conseil, et induit le droit à l'erreur diluant la distinction entre le contribuable de bonne foi ou de mauvaise foi. La mission d'accueil est malmenée par la mise en place de l'accueil sur rendez-vous ou encore le tout numérique, alors qu'en 2018 la DGFIP a reçu 15 millions de contribuables. L'unification du recouvrement fiscal et social prévue dans le rapport « Gardette » et reprise pour partie dans le projet de loi de finances 2020, impliquera des transferts de missions sans transferts d'emplois mais surtout la perte de compétences.

Le réseau de proximité est, quant à lui, ciblé par le projet Nouveau réseau

de proximité. Ce projet prévoit la suppression de plus de 2/3 des implantations de la DGFIP et aura de lourdes conséquences sur le service public, les usagers et les agents. Suppressions de trésoreries, fusions de services, déménagements, regroupements, démétropolisation, des mots qui impliquent la fin du maillage territorial (des services de pleine compétence) de la DGFIP tel qu'il existe aujourd'hui, éloignant encore le service public du citoyen.

Plus de 4800 suppressions d'emplois encore prévues à la DGFIP, qui a déjà perdu plus de 40000 emplois! C'est la direction qui absorbe depuis des années le plus de suppressions d'emplois, parfois même la quasi-totalité selon les années. Les services en deviennent exsangues et ces suppressions d'emplois successives ont de graves impacts sur



disés arrivant du monde entier et qui peuvent contenir des produits dangereux pour la santé, toxiques ou ne respectant pas les normes européennes. On ne peut pas attendre des opérateurs privés de s'autoréguler dans ces domaines, quand on a en tête l'exemple de la crise sanitaire de la vache folle ou celle des médicaments contrefaits. Ces opérateurs sont là pour gagner de l'argent, y compris sur la santé des consommateurs, et notre administration constitue souvent le seul rempart face à ces intrusions. Le même type de questions se pose vis-à-vis des trafics illicites qui prolifèrent en l'absence de contrôles douaniers.

Ces destructions d'emplois sont d'autant plus graves que nous sommes dans un contexte international particulier où, pour la première fois depuis soixante ans, une frontière doit être créée et pour l'instant, les gouvernements des deux côtés de la Manche ne savent pas où ils vont !

### III QUELLES RÉPONSES APORTEZ-VOUS À DE TELLES ATTAQUES ?

**MANUELA:** Nous souhaitons combattre ces réformes sur tous les fronts possibles. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser faire et de laisser une autoroute à ce gouvernement. Nous avons collectivement besoin de l'administration des douanes pour faire face aux dangers qui menacent nos concitoyens, en France et en Europe. Le recrutement de 1500 douaniers par an jusqu'en 2022 est une première étape absolument nécessaire. Pour porter cette exigence, la construction de la mobilisation se met en place, en inter-syndicale, et avec les secteurs voisins.

Nous avons l'intention d'alerter les pouvoirs publics et les citoyens sur l'importance de nos missions et les réformes qui nous guettent. Nous avons déjà rappelé dans de nombreuses instances de dialogue social que les braises du mouvement d'action des douaniers du printemps dernier n'étaient pas encore éteintes et nous serons certainement en mesure de procéder à de nouvelles séries de blocages qui pourraient avoir un effet important sur l'activité économique. Généralement, c'est notre meilleur moyen de pression sur la hiérarchie.

Nous aurons aussi besoin de faire savoir à nos concitoyens que nous sommes en danger et que nous avons besoin de leur soutien, car sans nous, ils seront des cibles faciles pour des entreprises peu scrupuleuses.

Nous remarquons qu'en l'absence d'un maillage territorial douanier cohérent, les trafics illicites augmentent, et nous l'observons simplement : le prix des stupéfiants sur le marché est en baisse, malgré de grosses saisies des

le service public rendu et les conditions de vie au travail des agents des finances publiques.

**MANUELA:** La direction générale des douanes et droits indirects va vivre un des pires caps de son existence.

Jusqu'alors, Bercy s'était contenté de transférer ou de faire disparaître quelques « taxes à faible rendement » sans bilan à ce jour d'ailleurs.

CAP 2022 et le rapport Gardette (avec sa transposition intégrale dans le projet de loi de finances 2020) est le dernier avatar de cette politique destructrice des services publics. Ils vont bousculer les missions douanières au point de mettre en péril l'existence même de cette administration. Comment ? En transférant 11 taxes sur les 14 (dont nous assurons la sécurisation de l'assiette, le contrôle, le recouvrement voire le recouvrement forcé) actuellement prises en charge par l'administration fiscale des douanes.

Ces missions fiscales, de contrôle et d'accompagnement des entreprises représentent des charges de travail conséquentes pour un peu plus de deux mille de nos collègues et ces suppressions de postes impliqueront que dans certains départements français, il ne

restera plus du tout de douaniers des opérations commerciales. Et c'est déjà le cas dans une vingtaine de départements abandonnés de longue date par notre administration.

De nombreux autres services et bureaux vont fermer, le maillage territorial douanier va disparaître petit à petit.

### LES DOUANIERS SONT EN EFFET LES SEULS AUJOURD'HUI À CONTRÔLER LES MARCHANDISES ARRIVANT DU MONDE ENTIER ET QUI PEUVENT CONTENIR DES PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ, TOXIQUES

Le transfert de ces 11 taxes vers la direction générale des finances publiques, tel qu'il est prévu, va surtout mettre un terme à toute la chaîne de contrôle. Et le contrôle douanier, s'il est fait pour sécuriser les recettes de l'État, est aussi le meilleur moyen d'assurer, la loyauté des échanges, la santé et la sécurité des citoyens.

Les douaniers sont en effet les seuls aujourd'hui à contrôler les marchan-



Douanes, ce qui indique qu'il y a simplement plus de produits illicites sur le marché. Dans le domaine des tabacs, le problème est similaire, l'absence de possibilités de contrôle implique une augmentation du trafic de cigarettes de contrebande, souvent beaucoup plus dangereuses que celles mises légalement sur le marché en France.

À l'heure actuelle aux frontières de l'Europe, seulement 0,01 % des marchandises sont physiquement contrôlées par les agents des douanes. Le reste passe les frontières comme si de rien n'était, tout ça pour ne pas entraver le commerce. Cependant, parmi toutes les marchandises non contrôlées, il y a forcément des produits qui ne devraient pas passer. Il peut s'agir de n'importe quoi et il ne faut jamais oublier que derrière des trafics apparemment anodins, peuvent se dissimuler des choses très graves. Nous savons aujourd'hui de source sûre que le terrorisme international est en partie financé par le trafic de contrefaçons. C'est pourquoi il faut renforcer le service public douanier d'utilité économique, sociale et environnementale.

**FANNY:** La CGT Finances publiques y répond sur tous les fronts avec comme première revendication: le retrait du projet de « Nouveau réseau de proximité » (NRP) et de toutes les réformes en cours pour entamer de réelles négociations sur les missions, le réseau, les conditions de travail, les droits et garanties des agents et la rémunération.

Avec les agents, la CGT, dans une solide unité d'action syndicale, a entamé un long combat contre ces réformes. Dès août 2018 nous avons commencé à informer les agents et à les convaincre de lutter contre ces projets. Depuis le printemps 2019 les agents de la DGFIP sont mobilisés avec des périodes fortes en mars, en juin, juillet et surtout depuis le 16 septembre avec des

**LES AGENTS ACCOMPAGNÉS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ALERTENT LES CITOYENS SUR LES MARCHÉS, À L'ACCUEIL DES SITES, LEUR FAISANT SIGNER DES PÉTITIONS ET LES INVITANT À PARTICIPER AUX MOBILISATIONS.**

actions de grève reconductibles, des rassemblements, des banderoles, des affichages, des repas revendicatifs, des randonnées entre les sites menacés de fermeture... toutes les formes d'action sont envisagées.

Les agents accompagnés des organisations syndicales alertent les citoyens sur les marchés, à l'accueil des sites, leur faisant signer des pétitions et les invitant à participer aux mobilisations.

Les élus nationaux et locaux sont interpellés partout, ils sont désormais nombreux à soutenir avec conviction la mobilisation de la DGFIP et défendre un réel service de proximité. Des élus

participent aux manifestations et rassemblements, des sénateurs animent des HMI, des centaines de motions ou délibérations sont adoptées dans les conseils municipaux, départementaux et régionaux.

Une nouvelle journée de grève nationale est prévue le 14 novembre prochain avec une manifestation à Paris, les députés et sénateurs sont invités à y participer.

L'intersyndicale a investi dans la location d'un stand au prochain congrès des maires de la porte de Versailles du 19 au 21 novembre prochain.

Un droit d'alerte officiel a été déposé par les organisations syndicales, car nous assistons malheureusement à une augmentation sans précédent du nombre de collègues qui commettent l'irréparable.

Le dialogue est rompu avec l'administration qui ne propose qu'un dialogue social de façade. Le retrait des réformes est le préalable indispensable à l'ouverture de réelles négociations...

La CGT, les agents, les usagers, les élus et les organisations syndicales de la DGFIP sont déterminés, aucune attaque ne reste et ne restera sans réponse.

**III QU'EN EST-IL À LA DGCCRF ?**



**BRIGITTE:** Depuis 2008 et pour faire face aux exigences amenées par les exécutifs successifs, notamment par la RGPP, la RéATE et à présent AP 2022, la DGCCRF a dû se confronter à de grands bouleversements, dans ses structures, dans son organisation et dans son niveau d'effectifs.

La DGCCRF a été attaquée avec la mise en place de l'interministérialité et par la désorganisation des services déconcentrés (en DD(CS)PP pour les départements - en Direccte pour les régions) et la préfectoralisation de ceux-ci actant ainsi la rupture de la chaîne de commandement.

Cette organisation est source de grandes difficultés pour une DGCCRF dont les missions se prêtent mal à l'exercice. De plus, nous sommes la plus petite administration de contrôle du ministère avec un peu moins de 3000 agents. Les réductions d'emplois ont créé des difficultés de fonctionnement, l'impossibilité par endroits d'accomplir nos missions et de rendre le véritable service public qui correspond aux aspirations des citoyens.

À la DGCCRF, nous ne pouvons admettre que le contrôle de la loyauté ne soit plus effectué dans certains départements où il ne reste plus que 5 agents. Des boulangeries aux garages, des producteurs de fruits aux vendeurs sur internet, des pans entiers de secteurs professionnels échappent à cette surveillance qui ne peut être que locale. Il en est de même de nos laboratoires qui, par manque de moyens d'analyses, n'ont plus les capacités pour mettre en place les protocoles de recherche nécessaires à son actualisation et subissent ainsi une perte d'expertise. Par ailleurs, et sur l'aspect environnemental, certains produits ne sont pas investigués comme le gros électroménager, ou les téléviseurs qui sont analysés en Allemagne...

### III COMMENT RIPOSTEZ-VOUS ?

**BRIGITTE:** Depuis 10 ans, le SNACCRF-CGT a été amené à réfléchir et à produire des analyses et des propositions qui ont débouché sur l'élaboration d'un mémorandum suivi de différents développements conceptualisés par la CGT. Il s'agit notamment de dégager une notion d'Ordre public économique. À cette notion doit en répondre une autre, celle de Police économique. Il faut entendre « Police » en tant que concept juridique appliqué au monde économique, à ce titre ancré dans Bercy et terrain d'expression notamment de la DGCCRF.

### III EN QUOI LES BATAILLES EN

## COURS À LA DGFIP ET À LA DGDDI SONT AUSSI CELLES DU SNACCRF-CGT CONCERNANT LA DESTRUCTION DU MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE L'ÉTAT ?

**BRIGITTE:** On voit bien que les 4 chantiers d'AP 2022, accompagnés d'une baisse budgétaire et d'emplois, font l'impasse sur les enjeux de services publics. Avec des externalisations ou abandons de missions, les baisses d'effectifs, les réorganisations territoriales et la casse de nos réseaux, la suppression des CHSCT et CAP, la mise en place du salaire au mérite, le recours aux contractuels, les mesures d'accompagnements de ces réformes, la loi de transformation de la Fonction Publique est la véritable boîte à outils utile à la destruction de nos administrations. Ce sont tous les services publics qui sont impactés. Ces questions nous concernent tous.

Nous nous rejoignons en particulier avec nos collègues de la DGDDI avec qui nous avons des liens particuliers, notamment au travers de nos labora-

### LES POLITIQUES LIBÉRALES EN COURS PRÔNENT LE « LAISSER FAIRE » ET LE « MOINS D'ÉTAT ». SELON EUX, LES SERVICES PUBLICS NE DOIVENT PAS ÊTRE UNE ENTRAVE AU LIBÉRALISME

toires d'analyses, dont le manque de moyens est flagrant et dont l'État brade et externalise les missions.

Nous voyons, comme pour nos collègues de la DGFIP et de la DGDDI, la disparition des services de proximité, remplacés, d'après la propagande gouvernementale, par des *Maison France services*, qui auraient réponse à tout, et qui ne sont en réalité que des services publics « low cost ». Les administrations, quant à elles, dans les territoires, continuent à être détruites.

### III POURQUOI LES ADMINISTRATIONS DES FINANCES SONT ATTAQUÉES À CE POINT ?

**MANUELA:** Les attaques contre les administrations des finances font partie d'une logique libérale simple à comprendre: les services publics ne rapportent rien aux amis actionnaires des gouvernements en place, il faut donc les supprimer, quitte à mentir sur leur utilité et leur rendement, puis vendre les pièces du puzzle à des sociétés qui feront le même travail moins bien et plus cher.

**BRIGITTE:** Les politiques libérales en

cours prônent le « laisser faire » et le « moins d'État ». Selon eux, les services publics ne doivent pas être une entrave au libéralisme. L'absence de contrôle, fiscal, douanier ou de loyauté est, dans cette optique un gain de temps, un bénéfice. Bercy a pourtant un rôle essentiel dans le respect de l'ordre public économique qui est aussi un ordre social pour le bien de tous et non pour des intérêts particuliers.

### III QUELLES CRITIQUES FORMULEZ-VOUS À L'ENCONTRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2020 ?

**FANNY:** S'agissant plus spécialement de la DGFIP, il entérine 1500 suppressions d'emplois pour 2020 et valide la cible de - 4900 suppressions à l'horizon 2022. Au niveau du ministère des finances, le budget va baisser de 120000 €.

Plus globalement, les priorités du gouvernement restent les mêmes depuis 2018:

- Baisse d'impôt des plus aisés maintenues (transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI), FLAT TAX sur les revenus de capitaux mobiliers, allègement de l'exit tax...);

- Baisse de l'impôt sur les sociétés (11 MD€ sur le quinquennat);

- Baisse de l'impôt sur le revenu qui continue l'affaiblissement des impôts progressifs;

- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (sans garantie de pérennité des ressources des collectivités locales)...

Bref, toujours moins de moyens pour les services publics.

**MANUELA:** Les évolutions du plafond et du schéma d'emplois ne correspondent pas aux nécessités de notre activité. Dans le seul cadre du Brexit par exemple, les services ont été créés mais sous-calibrés par rapport à l'évolution du trafic que nous avons observée au cours des dernières années. Tout semble être pensé pour mettre en difficulté les agents avec, à la clé, la menace de la suppression de notre administration.

La suppression d'une administration de contrôle au service des citoyens se fera à leur détriment ou celui du budget de l'État.

**BRIGITTE:** Le PLF 2020 n'est que la résultante d'AP 2022. Sous le prisme des restrictions budgétaires, c'est encore moins de moyens et d'effectifs. À la DCCRF, après un gel des suppressions d'effectifs, Bruno Le Maire a renoué avec l'exercice en annonçant - 45 agents pour 2018 et autant en 2019. En 2020 ce sera - 10 sans compter 40

emplois qui seront transférés dans les Secrétariats Généraux Communs DDI / préfectures. C'est bien au total - 50 emplois pour la CCRF en 2020 pour un effectif de moins de 3.000 agents.

Le PLF 2020 continue donc de sabrer dans les budgets et les effectifs. Dans ce cadre, les administrations ont mis en place des plans de transformation. Pour faire fonctionner les services, déjà à l'os, sont proposés des mutualisations, des regroupements ou des fusions de départements. A la mi-2019, 43,75% des DDCSPP étaient à moins de onze agents CCRF dont cinq d'entre elles à moins de cinq agents.

Le gouvernement fait de la réduction des dépenses publiques le centre de sa politique, au détriment des intérêts des citoyens, des usagers et des agents de la Fonction publique.

### III QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ACTUELLES ET À VENIR DE LA LOI PORTANT TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

**MANUELA:** La loi portant transformation de la fonction publique a pour objectif de ruiner les possibilités de travailler des organisations syndicales au niveau de l'administration centrale. A partir de janvier, le seul fait du prince – les directeurs interrégionaux en douane – décidera des orientations de carrière des agents, qu'il s'agisse de mutations, de promotions, de gestion de carrière en général.

Un agent apprécié du directeur, avec tout ce que cela implique de malsain, de copinage ou de favoritisme, se verra systématiquement proposer des avantages que n'aura pas un agent lambda, même s'il est nettement plus efficace dans ses fonctions.

Cette loi veut simplement éradiquer toute forme d'égalité entre les agents de nos administrations.

Il ne restera ensuite plus au gouvernement qu'à autoriser les opérateurs privés à offrir des cadeaux aux fonctionnaires pour que nous revenions au temps des fermiers généraux et de la corruption généralisée qui allait avec.

**BRIGITTE:** La Loi va avoir un impact rapide sur la vie des agents par la fusion des CT et des CHSCT mais aussi sur le fait que les CAP vont être vidées de leurs prérogatives.

Le dialogue social en prend un coup et la gestion des agents sera le « fait du Prince ».

Plus généralement, la loi est la boîte à outils nécessaire pour mettre en œuvre AP 2022. L'objectif est de sortir d'une société à statuts et d'ouvrir tous les verrous comme le recrutement de contractuels, la mobilité, le salaire au mérite, mais aussi la mise en place, à titre d'ex-



### LE DIALOGUE SOCIAL EN PREND UN COUP ET LA GESTION DES AGENTS SERA LE « FAIT DU PRINCE »

périmentation, de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires.

Dans le cadre des restructurations, des mesures d'accompagnement des agents vont être mises en place allant jusqu'à la mise à disposition dans le secteur privé!

C'est bien le Statut qui est remis en cause et, avec lui, ses principes d'égalité, de responsabilité, d'indépendance et de neutralité, de l'intérêt général.

**FANNY:**

Les conséquences sont très nombreuses. Actuellement, le recrutement des contractuels a largement commencé à la DGFIP, sur des missions pourtant exercées par des titulaires expérimentés jusqu'à aujourd'hui. Cela pose de réelles questions sur la formation, mais surtout sur les droits et devoirs des fonctionnaires sous statut, qui ne

s'appliqueront pas aux contractuels qui exerceront des missions régaliennes de l'État.

A ce jour la DGFIP a « encore » un réseau conséquent, beaucoup d'implantations, plus de 100000 agents, des règles de gestion ... et la fin annoncée des CAP dès le 1er janvier 2020 aura des conséquences catastrophiques pour les agents, que ce soit en termes de mobilité, carrières etc. ♦

### C'EST BIEN LE STATUT QUI EST REMIS EN CAUSE ET, AVEC LUI, SES PRINCIPES D'ÉGALITÉ, DE RESPONSABILITÉ, D'INDÉPENDANCE ET DE NEUTRALITÉ, DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

*Cet entretien a été réalisé en amont du 14 novembre.*

La loi de transformation de la Fonction publique

**Les décrets au Conseil commun de la Fonction publique du 17/10**

Délibérations sur les décrets d'application voulus par le gouvernement pour la mise en œuvre de la suppression des commissions administratives paritaires et l'élargissement du recrutement des contractuels

Toutes les organisations excepté la CFDT ont formulé un vœu commun: « *Le Conseil commun de ce jour doit examiner des projets de décrets pris en application de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019.*

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FO, FSU, Solidaires, UNSA veulent à l'occasion de cette réunion confirmer leur attachement au principe de carrière en opposition à la précarisation des emplois.

A contrario, elles demandent toujours – et la loi de transformation ne l'empêche pas – une nouvelle vague de titularisation type "loi Sauvadet".

Elles rappellent également leur attachement à l'égalité de traitement des agentes et agents pour tous les éléments de leur carrière, égalité qui ne peut être garantie que par le maintien de toutes les compétences des commissions administratives paritaires.

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FO, FSU, Solidaires, UNSA souhaitent à l'occasion de ce CCFP rappeler leur opposition au contenu et à la philosophie de la loi du 6 août. »

**DÉCLARATION DE LA CGT**

La CGT a fait la déclaration suivante: « *Ce premier Conseil commun de la Fonction publique, après le vote de la loi dite de transformation de la Fonction publique est donc appelé à délibérer sur les décrets d'application voulus par le gouvernement pour la mise en œuvre de la suppression des Commissions Administratives Paritaires et l'élargissement du recrutement des contractuels.*

La CGT rappelle qu'aucune organisation syndicale n'a adhéré à la philosophie de cette loi, ni sur le fond, ni sur la forme. En effet, toutes les organisations syndicales représentatives des personnels siégeant au CCFP l'ont rejetée.

Commencer l'exercice de mise en musique de cette loi par les décrets supprimant les compétences des CAP est un signe très fort et négatif de la part du gouvernement. En effet, celui-ci ainsi que le ministère de l'action et des comptes publics s'attaquent à des instances auxquelles les agent-e-s sont très attaché-e-s.

En effet, les CAP sont des lieux de discussions essentiels autour de leurs carrières et de leurs évolutions. Ces mêmes CAP, avec des mécanismes individuels et collectifs de défense, permettent aussi aux agent-e-s de faire valoir et reconnaître

la qualité du service public qu'ils rendent au service de l'employeur, de l'État et des populations.

Aujourd'hui, à travers les décrets d'application proposés, le rôle et les missions des CAP sont supprimés ou presque. En lieu et place sont proposés des textes qui ne permettront plus aux agents et aux organisations syndicales qui les représentent de défendre leurs droits. C'est le risque de recours supplémentaires aux tribunaux administratifs générateurs de coût et de tensions supplémentaires, tant pour les agent-e-s que les employeurs.

Par ailleurs, dans un contexte de manque de moyen et d'engorgement des juridictions administratives, le règlement des contentieux interviendra dans des délais très longs et inacceptables. Je vous laisse imaginer le parcours du combattant que cela va être pour les agent-e-s et les administrations.

La CGT désapprouve totalement cette nouvelle conception du dialogue social qui va à l'encontre de ce qu'il faudrait et ce que veulent les agent-e-s.

De plus, il ne s'agit pas seulement de supprimer ces instances mais aussi d'introduire parallèlement la volonté de précarisation et de suppression des emplois de fonctionnaires, statutaires et

permanents occupés par les titulaires, dans la Fonction publique à travers notamment les dispositifs permettant de recourir à une contractualisation accrue, le licenciement des agent-e-s, l'incitation à des départs volontaires, la mutation obligatoire, l'introduction de la rupture conventionnelle, etc.

Ces mesures sont en totale contradiction avec notre conception d'une Fonction publique de carrière dotée d'emplois statutaires et de fonctionnaires en nombre suffisants pour rendre un service de qualité à la population sur tout le territoire. Il s'agit aussi d'améliorer les conditions de travail des personnels, qui dans la période défilent et luttent dans ce sens, comme les sapeurs pompiers et les personnels de santé et d'action sociale ; avant-hier, les enseignants, les personnels des finances, les fonctionnaires de police et bien d'autres depuis la rentrée de septembre.

Les récentes annonces faites par le gouvernement sur sa volonté de poursuivre à marche forcée la réduction du nombre de fonctionnaires – en y mettant quelques bémols pour tenter de ne pas totalement se retrouver en décalage avec l'opinion majoritaires des citoyens qui plébiscite les services publics – dévoilent ses vraies intentions.

La présentation des décrets d'application ce jour va à l'encontre de ce qu'il faudrait pour une Fonction publique tournée vers l'avenir répondant aux justes et légitimes revendications des salarié-e-s et de

la population.

La CGT, vous l'aurez compris, reste attachée à une Fonction publique de haut niveau, ayant comme socle le Statut général des fonctionnaires fondé sur les principes d'indépendance, de responsabilité et d'égalité, érigé certes par l'ancien monde.

La CGT assume clairement le rejet de ce nouveau monde que vous proposez aux salarié-e-s, aux agent-e-s et à la population.

La CGT réitère sa totale opposition à cette loi qu'elle continue à combattre.

Elle continuera aussi à être force de proposition pour améliorer les droits et les garanties collectives de l'ensemble des agent-e-s, fonctionnaires et non titulaires.

C'est dans ce sens que la CGT a déposé des amendements de retrait des textes. »



## 1. PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG), AUX POLITIQUES DE MOBILITÉ ET À L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Dans les trois versants de la Fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de recrutement, d'adaptation ou de développement des compétences. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours définissent les critères généraux de promotion et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des fonctionnaires, et leur accès à des responsabilités supérieures. Elles fixent, au sein de la Fonction publique de l'État, les orientations générales en matière de mobilité en instaurant éventuellement des durées minimales et maximales d'occupation pour certains emplois. S'agissant des corps et emplois des personnels de direction et des directeurs de soins elles précisent les orientations générales de la politique de mobilité.

Le texte comporte une annexe listant les administrations et services de l'État établissant des tableaux de mutation pour certains corps.

L'autorité compétente qui peut édic-

ter des lignes directrices de gestion, variable selon les versants de la Fonction publique sera :

- Dans la Fonction publique de l'État, le ministre, le cas échéant les administrations relevant de son périmètre ministériel et les établissements publics administratifs qui y sont rattachés; des LDG peuvent être édictées pour un périmètre plus restreint au sein du département ministériel, ces LDG devant être rendues compatibles avec les LDG ministérielles. Un cas particulier est réservé à certains services comme les autorités administratives indépendantes (AAI) ou les établissements publics;

- Dans la Fonction publique territoriale, l'autorité territoriale. En matière de promotion, elles peuvent dans certains cas être définies par le centre de gestion;

- Dans la Fonction publique hospitalière, le chef d'établissement. Les LDG concernant les personnels de direction et les directeurs de soins sont arrêtées par le directeur général du centre national de gestion.

La durée des LDG est pluriannuelle. Elle est fixée à 5 ans au plus à l'État et à l'hospitalière, 6 ans à la territoriale toutefois elles sont révisables en tout ou partie en cours de période.

Les projets de LDG sont soumis à la consultation du comité social. Un bilan annuel de la mise en œuvre des LDG en matière de mobilité est présenté au comité social d'administration.

Les LDG sont publiées sur l'espace numérique des administrations concernées, des collectivités, services ou établissements et sont également accessibles par tout autre moyens.

Enfin, en application de la loi du 6 août 2019, la consultation des commissions administratives paritaires en matière de mobilités, de promotion et d'avancement est supprimée.

Le décret précise également les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un conseiller syndical, en application de la loi de transformation de la Fonction publique.

Les dispositions relatives aux LDG en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Les dispositions relatives aux durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois sont applicables pour les affectations prenant effet à compter de la publication de l'arrêté établissant les emplois concernés. Les comités techniques conservent leur compétence en lieu et place des comités sociaux jusqu'au renouvellement général des instances de la Fonction publique.

Les CAP perdent leur compétence

en matière de mutation, détachement, disponibilité et intégration et réintégration dès le 1er janvier 2020, pour les autres décisions individuelles le 1er janvier 2021.

La CGT, n'a déposé qu'un seul amendement demandant la suppression du texte. En effet, « ce décret met en place l'assèchement des compétences des CAP. En faisant de simples instances de recours, elles seront cantonnées à des questions de nature conflictuelle. Ce qui n'est ni managérial, ni souple au moment même où le gouvernement compte faire de la mobilité contrainte un outil de des restructurations massives et des nouvelles règles de promotion un levier pour la méritocratie. Les représentants du personnel et les agents sont dépossédés des éléments permettant d'assurer la transparence et l'équité de traitement des carrières et de la mobilité.

La création de CAP réduites à la portion congrue, permet de mesurer également le peu de considération nourrie à l'égard des élu-e-s et mandaté-e-s. Il est même prévu le retrait de la possibilité de réunir les CAP à la demande de la moitié des représentants du personnel.

Concernant les lignes de gestion, le pouvoir de nomination revêt les pleins pouvoirs, il les décrète — certes un avis est recueilli du Comité social d'administration (CSA) pour l'État, du Comité social territorial (CST) et du Comité social d'établissement (CSE) pour la santé — mais sans un minimum de dialogue social ni aucune obligation de réunir une majorité des OS représentatives affichée dans le projet de décret.

La CGT estime que les CAP devraient avoir un rôle plus étendu, que ce soit sur les mobilités ou sur les promotions et, avec des moyens accrus pour ce faire, de nouvelles compétences dans le domaine de l'égalité professionnelle. »

### Votes sur l'amendement :

**Pour :** CGT – FA-FP – FO – FSU – Solidaires

**Contre :** Employeurs État – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

**Abstention :** CFDT – CFTC – CGC – UNSA

La CGT a décidé de voter en faveur des amendements améliorant le texte. La plupart d'entre eux ont reçu un avis défavorable du gouvernement. Ceux qu'il a retenus sont cosmétiques :

- étendre la consultation des CSA et CSE aux magistrats et autorités administratives indépendantes (AAI);

- ajouter la politique de recrutement et d'emploi dans le contenu des LDG;

- prendre en compte le parcours dans le secteur associatif et syndical;

– donner compétence aux CAP en cas de refus de télétravail.

### Vote global sur le texte :

**Pour :** Employeurs État – Employeurs hospitaliers

**Contre :** CFTC – CGC – CGT – FA-FP – FO – FSU – Solidaires – UNSA

**Abstention :** CFDT



## 2. DÉCRET RELATIF À LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT POUR OCCUPER DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE OUVERTS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le projet de décret en Conseil d'État rappelle les grands principes applicables à la procédure de recrutement (égal accès, principe de non-discrimination, transparence, égalité de traitement, critères de sélection: recrutement fondé sur les compétences et aptitudes, mise en œuvre de la procédure de manière identique pour tous les candidats à un même emploi). Il prévoit notamment que les modalités de la procédure de recrutement font l'objet d'une publicité préalable.

Il précise le délai de dépôt des candidatures et les éléments obligatoires qui doivent figurer dans l'offre d'emploi.

Dans la Fonction publique de l'État, il définit le point de départ du dépôt des candidatures par des contractuels afin de pourvoir un emploi relevant du 2° de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984, et prévoit que leur recrutement effectif ne peut intervenir avant que ne soit constaté le caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire.

Il définit les règles de réception et vérification de la recevabilité des candidatures, de l'appréciation des candidatures dans le respect des critères fondés sur les compétences, les aptitudes, l'expérience professionnelle du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir. Il prévoit la possibilité pour l'em-

ployeur de faire appel à un organisme extérieur.

Il consacre l'obligation d'un ou plusieurs entretiens ainsi que les modalités de l'entretien. A l'issue des entretiens, un document précise les appréciations portées sur chaque candidat au regard de leurs compétences, aptitudes, expérience professionnelle et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir. L'administration doit informer les candidats non retenus.

Pour les emplois devant être pourvus en raison de la nature des missions ou des conditions requises à leur exercice par certains agents contractuels mentionnés à l'annexe III du décret du 28 décembre 2018, la procédure de recrutement est définie par l'autorité de recrutement.

La procédure applicable au recrutement dans certains emplois, définis par l'autorité de recrutement à raison de la nature des compétences, le niveau d'expertise ou de responsabilité peut être modulée. Pour ces emplois, l'entretien doit être collégial ou, à défaut, être complété d'un deuxième entretien. Il module la procédure en fonction de la durée du contrat.

De la même manière que pour la Fonction publique de l'État, est prévu un socle commun et minimal d'une procédure de recrutement applicable aux emplois permanents de la Fonction publique territoriale et hospitalière et une modulation.

Sont cependant exclus de la procédure les emplois temporaires, les emplois de direction des établissements hospitaliers et les emplois supérieurs hospitaliers qui feront l'objet d'une procédure régie par un texte distinct.

Le décret s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance est publié à compter du 1er janvier 2020.

De la même manière que pour le texte précédent, la CGT a déposé un amendement unique de suppression du texte. En effet, « ce projet de décret met en œuvre le recours accru voire massif au non-titulariat.

La CGT conteste que le non-titulariat corresponde aux principes qui pourront régir l'emploi dans les trois versants de la Fonction publique. L'égalité d'accès aux emplois publics est déjà écornée, mais elle est une règle saine, moderne et fondamentale qu'il convient de renforcer. Le recrutement de gré à gré, dont découle directement la contractualisation, va à l'encontre de cette nécessité et ouvre grand les portes aux pratiques clientélistes et discriminatoires.

Le décret en mettant en œuvre le recours possible à la sous-traitance des recrutements à des sociétés privées ou en permettant un choix des candi-

dat par une seule personne qui n'est pas nécessairement un agent public, il ouvre la voie sans garde-fou à des recrutements clientélistes, particulièrement dans les collectivités. Cette sous-traitance des recrutements signifie la délégation du choix des agents publics à des opérateurs privés extérieurs à la Fonction publique et à sa déontologie et ceci dans un rapport de dépendance économique à l'égard de l'employeur demandeur.

La garantie essentielle pour les citoyens de neutralité et d'impartialité de l'agent public quelles que soient les circonstances (garanties substantielles aux droits et obligations portées par le Statut Général) est remise en cause par le non-titulariat. Selon la CGT, il n'est pas facile de s'opposer à des dérives de supérieurs hiérarchiques lorsque l'on est fonctionnaire ; cela relèvera d'une mission impossible lorsque les principaux éléments du contrat (voire l'existence même de ce contrat) dépendent du supérieur auquel il a pourtant l'obligation de s'opposer s'il se rend coupable de dérives.

La CGT défend tous les salariés et, au premier rang, les plus précaires d'entre eux que sont les 1 400 000 contractuels de la Fonction publique.

Ne pas publier ce décret c'est reconnaître que le gouvernement s'est trompé sur ce sujet et comme le demande la CGT, cela démontrera la volonté de mettre en œuvre un vaste plan de titularisation.

Ces éléments fondent notre demande de retrait de projet de décret. »

#### Votes sur l'amendement :

**Pour :** CGT – FA-FP – FO – FSU – Solidaires

**Contre :** Employeurs État – Employeurs hospitaliers

**Abstention :** CFDT – CFTC – CGC – UNSA

La CGT a décidé de voter en faveur des amendements améliorant le texte. La plupart d'entre eux ont reçu un avis défavorable du gouvernement, en particulier lorsqu'ils avaient pour objectif, de s'assurer que le poste vacant n'avait pas donné lieu à la candidature d'un fonctionnaire, d'encadrer les rémunérations proposées aux contractuels ou d'interdire que le recrutement se fasse par des organismes extérieurs...

#### Vote global sur le texte :

**Pour :** Employeurs État

**Contre :** CFDT – CFTC – CGC – CGT – FA-FP – FO – FSU – Solidaires – UNSA

**Abstention :** Employeurs hospitaliers.



### 3. DÉCRET RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Le projet de décret précise les rythmes d'alimentation ainsi que les plafonds applicables au compte personnel de formation (CPF). Il définit les modalités de la portabilité des droits et de conversion des droits entre les secteurs public et privé et clarifie et simplifie certaines dispositions.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, les droits du compte d'engagement citoyen (CEC) sont comptabilisés en euros (12 € pour une heure) et non plus en heures. Pour les agents publics pouvant utiliser leurs droits CEC pour compléter les droits CPF en vue de réaliser un projet d'évolution professionnelle, le projet prévoit une équivalence pour les droits CEC de 12 euros par heure.

Le rythme d'alimentation des droits CPF pour les agents publics s'organise comme suit :

- À raison de 25 heures par an (au lieu de 24) dans la limite d'un plafond de 150 heures ;
- Suppression du seuil de 120 heures qui implique la limitation de l'alimentation à 12 heures par an.

Pour les personnels de catégorie C, le rythme d'alimentation des droits est reconduit selon des principes équivalents : 50 heures par an (au lieu de 48), dans le respect d'un plafond inchangé de 400 heures qui serait atteint en 8 années.

Les modalités de conversion en heures des droits acquis en euros au titre d'une activité relevant du Code du travail sont précisées :

- Une conversion à l'initiative des agents, en fonction de leurs besoins et sans intervention de l'employeur ;
- Un taux de conversion à raison de 15 € pour une heure (même règle que celle retenue pour la monétisation des droits acquis par les salariés) ;
- Les droits non convertis sont conservés jusqu'à la fermeture défini-

tive du compte ;

- Le respect des plafonds propres à chaque secteur :
  - Le plafond des agents publics est maintenu à 150 heures.

- Un agent qui aurait un double parcours privé/public ne pourra convertir sur une période de 6 ans plus que l'équivalent de 150 heures.

Personnes en situation de co-activité publique/privée :

- Pour les agents qui acquièrent des droits en heures et en euros, l'activité principale détermine si les droits à utiliser sont ceux acquis en euros ou en heures. Une personne qui exerce son activité principale en tant qu'agent public pourra dans ce cadre procéder à la conversion en heures de ses droits acquis en euros. Si tel n'est pas le cas, les règles du droit privé s'appliqueront ;

- Si la quotité de travail est identique entre le secteur privé et le secteur public, le projet prévoit que l'intéressé(e) puisse choisir entre droits euros et droites heures.

Le projet prévoit enfin que les droits CPF acquis par abondement au titre du droit privé ne peuvent être convertis en heures, à l'exception des dispositions qui relèvent du handicap.

Le volume d'heures complémentaires susceptible d'être accordé en prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions est reconduit à l'identique, soit 150 heures au maximum.

Les établissements publics hors Fonction publique hospitalière ont la possibilité de définir des plafonds.

Le compte personnel de formation cesse d'être alimenté et les droits qui y sont inscrits ne peuvent plus être utilisés lorsque son titulaire a fait valoir ses droits à la retraite. Il prévoit la possibilité de demander le remboursement des dépenses effectuées lorsque les droits utilisés ont été obtenus à la suite d'une erreur ou d'une fraude.

Le texte entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

La CGT n'avait déposé aucun amendement sur ce texte. Elle a rappelé qu'elle s'était exprimée contre la mise en œuvre du CPF, regrettant en particulier le CPF au rabais instauré dans la Fonction publique.

Ce texte ne constituant qu'une modalité de conversion des droits public/privé ne constituant pas une perte de droit pour les agents, elle a décidé de s'abstenir sur ce texte.

Elle a voté contre les amendements tendant à augmenter la valeur des droits convertis en heures puisque plus le montant est élevé moins le nombre d'heures résultant de la conversion est important.

## Vote global sur le texte :

**Pour :** Employeurs État

**Contre :** FO – Solidaires

**Abstention :** CFDT – CFTC – CGC – CGT – FA-FP – FSU – UNSA – Employeurs hospitaliers

## 4. PROJET DE DÉCRET RELATIF



### AUX MODALITÉS DE NOMINATIONS ÉQUILIBRÉES DANS L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les modifications liées à la loi du 6 aout 2019 sont de trois ordres :

- Extension du dispositif aux emplois de direction d'établissements publics de l'État, aux collectivités et EPCI de plus de 40000 habitants et au centre national de la Fonction publique territoriale ;

- Adaptation de certaines dispositions aux spécificités de la Fonction publique territoriale dont l'exclusion des collectivités et EPCI disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction du dispositif, la non prise en compte en tant que primo-nomination des « re-nominations » effectuées à la suite d'une fusion de collectivités ou d'EPCI, l'abaissement du contrôle de l'obligation légale à 4 nominations au lieu de 5 et la réinitialisation du cycle de 4 nominations à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante ;

- dispense de pénalité financière pour les employeurs publics dont les emplois concernés par le dispositif sont occupés à 40 % au moins par des personnes de chaque sexe.

Par ailleurs, suite à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique signé le 30 novembre 2018 le projet prévoit :

- fixation du montant des pénalités financières pour les collectivités et EPCI nouvellement intégrées au dispositif (entre 40000 et 80000 habitants) à 50000 € ;

- révision des modalités de prise en compte de certains types d'emplois concernés par le dispositif des primo-nominations équilibrées (répartition

des emplois de type 2 dans la Fonction publique d'État et la Fonction publique hospitalière en plusieurs groupes au lieu d'un) ;

- précision selon laquelle les emplois de dirigeants d'établissement public de l'État nouvellement concernés par le dispositif sont ceux nommés en Conseil des ministres.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

**Vote global sur le texte : unanimité pour**

## 5. PROJET DE DÉCRET RELATIF



### AUX MODALITÉS DE RECRUTEMENTS ET D'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE OU D'UN AUTRE ETAT PARTIE À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN DANS UN CORPS, UN CADRE D'EMPLOI OU UN EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE

Le projet prévoit, en vue du reclassement des agents dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction publique française, la reprise des services accomplis par les intéressés au sein d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.

## Vote global sur le texte :

**Pour :** CFDT – CGC – CGT –

**FA-FP – FO – FSU – UNSA –**

**Employeurs hospitaliers – Employeurs État**

**Contre :** CFTC

**Abstention :** Solidaires

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ  
SUR LE SITE INTERNET

[www.ufsecgt.fr](http://www.ufsecgt.fr)





CONSEIL NATIONAL UFSE

## Compte rendu

Au premier plan, :  
Thomas Vacheron, membre de la CEC  
et référent de l'UFSE

### Place des femmes dans la CGT

en présence de **Sophie Binet, élue CE confédérale et pilote du collectif femmes mixité** et de **Sandra Gaudillere co-animatrice de la Collective de la CGT Educ'Action**

A l'issue d'un débat très riche et illustré de nombreux partages d'expériences sur les freins et leviers pour réussir l'égalité à la CGT, objectif indissociable de notre combat pour gagner l'égalité femmes hommes, le Conseil national fait les propositions suivantes à soumettre à la commission exécutive de l'UFSE-CGT :

- Créer et mettre en place un collectif femmes mixité de l'UFSE-CGT
- Donner mandat à ce collectif de faire des propositions d'un plan d'action avec des mesures très concrètes pour mettre en œuvre la charte égalité femmes hommes sur 3 axes : dans nos structures syndicales internes, dans le fonctionnement de notre organisation et dans les actions revendicatives et négociations collectives.

### Débat sur l'Europe et l'international

en présence de **Pierre Coutaz, du secteur Europe et international à la confédération**

et de **Nadja Salson, Chargée de mission fédération syndicale européenne des services publics (FSESP = EPSU)**

Le débat a été précédé de deux présentations. La première et la seconde concernait le paysage syndical international avec un historique et la seconde présentation portait sur la fédération Européenne des services publics (FSESP) à laquelle nous sommes affiliés. Ces présentations et les débats qui ont suivi ont permis aux camarades de mieux appréhender le syndicalisme international et de mieux connaître la FSESP (EPSU en anglais). Nous avons pu voir le travail que fait la FSESP et le lien avec l'activité et les revendications de l'UFSE (fiscalité, prison, ambassades...).

Le Conseil National, à l'issue des débats, a mandaté la commission exécutive de l'UFSE pour la création d'un collectif Europe/International.

### Les collectifs Fonction publique.

Le Conseil national a fait le bilan, près de deux ans après le congrès de l'UFSE, de la mise en œuvre de la décision de création de collectifs territoriaux CGT de la Fonction publique d'État.

Le rapport introductif a souligné les

difficultés rencontrées dans l'application de cette décision et soumis au Conseil national un certain nombre de propositions pour tenter d'y remédier.

Le rapport et un compte rendu du débat seront envoyés aux organisations avec une convocation des premiers responsables et responsables à la vie syndicale des organisations affiliées à l'UFSE, ainsi que des fédérations du champ de l'État, pour une réunion qui donnera des suites aux réflexions du Conseil National.

### Situation revendicative et adoption d'une résolution d'actualité

en présence de **Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT**

Le rapport introductif a été fait par Jean Marc Canon.

Philippe Martinez, le secrétaire général de la confédération, et Thomas Vacheron, membre de la CEC et référent de l'UFSE, ont assisté et participé à l'intégralité des débats.

A partir de l'analyse de la situation et des propositions d'un plan d'action mises en avant par le rapport au nom du bureau, les échanges ont été très riches et très fournis.

Face à la politique de casse de la Fonction publique, de reculs sociaux dans tous les secteurs et d'atteinte à la démocratie sociale, tous les camarades ont souligné l'importance et la nécessité d'élever le rapport de forces et de l'inscrire dans la durée.

Un très large accord s'est confirmé pour dire que la bataille contre la réforme Macron-Delevoye des retraites était essentielle et incontournable mais que, pour autant, les autres axes revendicatifs (pouvoir d'achat, emplois, missions, ...) devaient plus que jamais être portés haut et fort.

Au terme des échanges, la résolution d'actualité (diffusée par mail et en ligne sur notre site internet), enrichie par plusieurs amendements, a été adoptée à l'unanimité !

Sans qu'il soit besoin de recourir à un vote formel, le plan d'action a fait l'objet d'un très large accord. En voici les points principaux :

- Initiatives pour assurer la réussite du référendum contre la privation d'A.D.P.

- Appel de l'UFSE aux actions du 14 novembre 2019.

- Appel aux journées des 23 et 25 novembre 2019 contre les violences faites

aux femmes.

- Appel à la grève à partir du 5 décembre 2019, avec un premier tract entre le 30 octobre et le 5 novembre 2019.

- Travail unitaire sur :

- Un appel à 4 ou 5 organisations syndicales de la Fonction publique au 5 décembre,

- Un document Fonction publique sur les retraites

- Un document sur la Fonction publique telle que nous la voulons.

L'UFSE prendra les dispositions qui s'imposent pour mieux faire connaître les processus d'actions et de mobilisations dans les différents secteurs professionnels de la fonction publique de l'État.

### Point sur les branches d'activités revendicatives (BAR)

Lors de la dernière Commission exécutive de l'UFSE-CGT du 13 juin, un point a été fait sur les différentes branches d'activités revendicatives (BAR). Il avait été convenu que le Conseil national (instance de l'UFSE

compétente pour toute décision concernant les BAR) du mois d'octobre examinerait certaines évolutions.

Il a été soumis au vote les évolutions suivantes :

#### BAR « Travailleurs sociaux »

Après l'avis des camarades de la BAR, il est proposé de supprimer la BAR « Travailleurs sociaux » et de la faire évoluer en un Collectif CGT Fonction publique comme c'est déjà le cas pour les questions Outre-mer, Égalité F/H ou Action sociale. En effet, ces questions ne relèvent pas que du seul champ de l'État mais bien des 3 versants.

Voté à l'unanimité moins 12 abstentions.

#### BAR « Statut/Carrière/Rémunération »

Concernant la BAR « Statut/Carrière/Rémunération », il est proposé que le sous-groupe Agents non titulaires (ANT) soit sorti de la BAR et qu'une BAR spécifique ANT soit créée avec pour pilote Gilles Oberrieder. Ce sujet est un sujet à part entière et il « soulagera » le fonctionnement de la BAR

« Statut/Carrière/Rémunération » qui doit traiter de beaucoup de sujets.

Voté à l'unanimité. ♦





## Trois questions à Douniazed Zaouche

secrétaire nationale à l'action sociale UFSE, administratrice ANCV et ANCAV

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Tu es administratrice CGT à l'agence nationale du Chèque-Vacances (ANCV). Quel est ton rôle exactement ?

### ■ DOUNIAZED ZAOUCHE

L'Agence nationale du Chèque-Vacances (ANCV) est un EPIC qui accomplit une mission de service public, dont l'objet depuis plus de trente ans est de rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre.

Être administratrice CGT au sein de cet établissement a une teinte particulière. Nous sommes la seule organisation syndicale à nous être dotés d'un outil syndical qui coordonne notre patrimoine dans le secteur du tourisme social, et nos associations en territoire qui œuvrent pour le droit aux vacances. Depuis 51<sup>e</sup> congrès, nous plaçons désormais ce droit au même niveau que les droits fondamentaux. Par ailleurs, nous continuons à revendiquer un financement spécifique pour le Chèque vacances qui doit être déconnecté des budgets activités sociales et culturelles (ASC) ou action sociale interministérielle et doit être exclusivement à la charge de l'employeur. Plus largement, être administratrice CGT, c'est participer concrètement à la définition de la politique générale de l'agence, participer activement et peser dans la définition des objectifs du COP\* (contrat

d'objectif et de performance) et à assurer son suivi.

Je dirai, qu'avant tout je dois à mon niveau garantir la participation de l'agence aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions. Sans oublier qu'à travers la réalisation de projets de vacances, nous devons contribuer à l'apprentissage de la mobilité, l'autonomie et à la construction de la citoyenneté. En tant que représentante des bénéficiaires\*\* du Chèque-vacances (CE/CSE/COS/CASC/CIAS, organismes publics et privés assimilés) pour la CGT, je mets donc au centre de mon action les questions de la diffusion du Chèque-Vacances pour tous les publics, et j'œuvre pour diffuser nos valeurs, nos revendications en suscitant le débat, la réflexion avec les autres collègues\*\*\* mais surtout avec les autres organisations syndicales afin de créer une dynamique unitaire, capable de donner une force au CA, dont certaines décisions doivent être validées par les deux ministères de tutelle. Par ailleurs, je suis particulièrement vigilante à ce que le modèle économique vertueux de l'Agence soit respectueux de valeurs sociales et solidaires.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Quels sont les enjeux que traverse actuellement l'ANCV ?

### ■ DOUNIAZED ZAOUCHE

En 2018, et confrontée à plusieurs événements impactant son modèle économique (centralisation de la trésorerie – soit 1,7 milliard € annuel – à la DGFIP et renoncement aux produits financiers; réalisation d'investissements importants pour soutenir la dématérialisation du titre), l'Agence a su s'adapter pour sécuriser son avenir et la pérennité de son action sociale. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, et avec l'aval de son ministère de tutelle, l'ANCV a fait évoluer, pour la première fois depuis sa création, sa politique tarifaire. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission prélevée sur le remboursement des Chèques-Vacances présentés au remboursement par les professionnels du tourisme et des loisirs affiliés, est passée à 2.5 %, contre 1 % auparavant. La CGT avait mené bataille seule pour que cette hausse ne soit pas portée sur les bénéficiaires et nous avons réussi à créer un arc unitaire très large. Tout le CA avait rejoint notre position, y compris les administrations, sauf le collège des employeurs et la CFDT. Le ministère de l'économie et des finances avait alors validé notre position et publié l'arrêté dès le 24 juillet 2018, entraînant un tollé du côté du MEDEF. Le taux de commissionnement appliqué à l'émission du titre auprès des clients est quant à lui resté fixé à 1 %, pour que le frein financier n'impacte pas le développement du Chèque-Vacances auprès de ses clients.

Cette évolution permet à l'ANCV d'envisager avec confiance la pérennité de son action tout en demeurant l'émetteur de titres le moins cher du marché.

Malgré la hausse intervenue en 2019, l'ANCV demeure, en termes de commissionnement global l'émetteur de titres le moins cher du marché et le plus performant avec un remboursement à 5 jours pour tous les professionnels du tourisme et des loisirs (PTL) quelles que soient leur taille et leurs ressources.

Pour ses clients, l'ANCV maintient une commission de 1 %, qui lui permet:

- De maintenir le taux de commissionnement global le plus bas,
- De garantir une unicité de taux, quelle que soit la taille ou le volume d'affaires des clients.

C'est ainsi la volonté de diffuser le plus largement possible le titre Chèque-Vacances tout en élargissant le réseau d'acceptation du Chèque-Vacances qui préside à la stratégie de l'Agence, le commissionnement retenu sur les clients permettant de financer, selon une logique de péréquation, le déploie-

ment moins rentable auprès des petites et moyennes entreprises (PME).

Le 2e enjeu reste celui de la modernisation, au cœur du COP. C'est le défi de réinventer le Chèque-Vacances pour répondre aux attentes de tous les publics, les familles, comme les professionnels du tourisme et des loisirs (PTL) de plus en plus connectés. Nous sommes passés en 2018 d'une phase d'étude à une phase de réalisation. Ce qui signifie que les travaux permettant de disposer dès 2020 d'une solution de Chèque-Vacances dématérialisée sous forme d'application ont débuté. Nous avons également créé les conditions économiques favorables au lancement de cette solution tout en assurant le maintien des dispositifs existants que sont le Chèque-Vacances papier et les programmes d'action sociale.

Les professionnels du tourisme et des loisirs (dont nos associations ANCAV en territoires) voient leur délai de remboursement passer de 21 jours à 5 jours et le zéro papier viendra alléger considérablement leur temps de gestion consacré au Chèques-Vacances.

Le 3e enjeu est celui de renforcer l'action sociale, qu'il s'agisse de l'aide à la personne à travers les quatre programmes d'aide: aide aux projets vacances, seniors en vacances, programme 18/25 ans et bourse solidarité vacances, ou de l'aide à la pierre pour les structures comme nos villages vacances ayant besoin de rénovation. L'agence doit rester au service du bien commun. L'action de la CGT est particulièrement forte sur ce volet.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** La mission parlementaire « Vacances pour tous » confiée par le premier ministre à Mme Fontenel Personne ne risque-t-elle pas de remettre en cause la spécificité de l'ANCV ?

■ **DOUNIAZED ZAOUCHE**

Tout à fait car la mission envisage de modifier le statut de l'agence. Dans le but d'accroître l'efficacité des dispositifs d'aide au départ en vacances de nos concitoyens qui en sont exclus, Mme Fontenel Personne, députée de la Sarthe, s'est vu confier par le Premier ministre la mission « Vacances pour tous », dont le diagnostic et les recommandations seront officiellement rendus dans les semaines qui viennent. Ce travail, conduit depuis le mois d'avril dernier, s'est appuyé sur une trentaine d'auditions (dont la nôtre) et des réunions du groupe de travail composé de représentants des organismes majeurs impliqués dans les politiques sociales du tourisme.

Si le rapport de cette mission n'est pas encore officiellement paru, il sem-



blerait qu'il soit envisagé de « *changer la nature juridique de l'ANCV et envisager la fin de son monopole* » et de créer une structure (organe pilote des politiques sociales « France Vacances »).

L'idée sous-tendue par cette proposition est que l'ouverture de l'émission et de la commercialisation à d'autres émetteurs de titres pourrait accélérer la diffusion du Chèque-Vacances, notamment auprès des petites entreprises.

Or l'ouverture du monopole à d'autres acteurs ne permettra pas la diffusion plus large du Chèque-Vacances et toute rupture du monopole risquerait d'attiser la concurrence sur les secteurs déjà couverts, sans garantir d'extension\*\*\*\* effective sur les organismes de taille plus modeste.

L'Agence est tout à fait apte à assurer le déploiement du Chèque-Vacances auprès des petites entreprises.

Ce développement sera facilité dès lors qu'elle pourra s'appuyer sur une sécurisation du cadre des aides sociales et culturelles, en protégeant les dispositifs d'exonération de charges en vigueur dans le cadre de la diffusion via les CE/CSE, et en renforçant les exonérations consenties dans le cadre des petites entreprises; ce que le projet de rapport semble porter par ailleurs.

L'ANCV, sous sa forme actuelle, donne des gages pérennes de contribution aux finances publiques que d'autres opérateurs, lucratifs ne pourraient garantir

L'ouverture du monopole du Chèque-Vacances telle qu'elle serait envisagée par le rapport serait accompagnée par l'engagement des nouveaux attributaires du marché à contribuer financièrement aux politiques sociales du tourisme, selon des orientations définies par l'État. Certains représentants des sociétés lucratives d'émetteurs de titre annoncent même pouvoir garantir 50 millions € annuels, alors que l'Agence en verse aujourd'hui 27 M€.

De plus, la contribution financière statutaire de l'ANCV aux politiques sociales du tourisme:

- Ne fait pas l'objet de défiscalisation, contrairement aux financements qui découleraient de nouveaux opérateurs privés,

- Donne des gages de pérennité qu'aucun acteur lucratif ne pourrait fournir, puisque la création d'une taxe affectée pourrait à terme faire l'objet d'un recours auprès de l'Union européenne.

Enfin, le modèle économique de l'ANCV lui permet aujourd'hui d'auto-financer, au-delà de son action sociale, le fonctionnement de l'EPIC (charges internes et externes) et les investissements nécessaires à son fonctionnement. La contribution envisagée de nouveaux émetteurs serait quant à elle strictement fléchée sur les crédits d'intervention et ne permettrait pas de soutenir la gestion et le développement des aides sociales. ♦

# Une histoire populaire de la France

Gérard Noiriel



*c'est le meilleur moyen de ne pas se laisser enfermer dans les logiques identitaires». « La démarche historique permet de retracer la genèse des grands problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, dans cette histoire populaire de la France, j'ai privilégié les questions qui sont au centre de notre actualité, comme les transformations du travail, les migrations, la protection sociale, la crise des partis politiques, le déclin du mouvement ouvrier, la montée des revendications identitaires. Le but étant de mettre cette vaste réflexion à la disposition du plus large public, j'ai adopté la forme du récit en m'efforçant de présenter sous une forme simple des questions parfois très compliquées. »*

Effectivement, sur les quelque 800 pages de son livre, Gérard Noiriel revisite sous cet angle sept siècles d'histoire de France. Parfois, il est vrai, lors de cette lecture, que nous pouvons avoir l'impression être un peu écrasé par la densité de ce récit.

Le résultat est un livre riche et très informé. Cela nous permet aussi de mieux appréhender et percevoir une histoire sociale soucieuse d'identités collectives; « la multiplication des catégories de victimes dans l'espace public a contribué à marginaliser la défense des classes populaires. » Pour Gérard Noiriel l'histoire doit délaissier les causes identitaires ou les stratégies mémorielles au profit de perspectives plus globales, plus relationnelles, à même de mettre au jour « les rapports de domination entre ceux d'en haut et ceux d'en bas. » ♦

## UNE HISTOIRE POPULAIRE DE LA FRANCE

De la guerre de Cent Ans à nos jours.

**Gérard NOIRIEL**

Éditions Agone

Coll. Mémoires Sociales

Prix 28 euros

\* Depuis 2013, l'ANCV est liée à l'État par un Contrat d'objectifs et de performance (COP) que l'Agence s'est jusqu'alors appliqué à honorer avec succès:

- le premier contrat 2013-2016 a vu l'Agence atteindre, voire dépasser chacun des objectifs ambitieux qui lui avaient été fixés, notamment en termes de développement (Chèque-Vacances et programmes d'action sociale),

- le second contrat 2017-2020, en cours, suit la même trajectoire en termes de développement (poursuite de la croissance des activités de l'ANCV sous tous ses aspects), même si le déploiement du CV dématérialisé apparaît moins rapide que prévu du fait de modifications réglementaires intervenues sur le champ des paiements en ligne (DSP2: la Directive révisée sur les Services de Paiement conçue par la Commission Européenne) ayant induit une adaptation du projet à ce nouveau cadre juridique.

\*\* Volume d'émission: 1.6 milliards €; 4 millions de porteurs directs/10 millions de bénéficiaires.

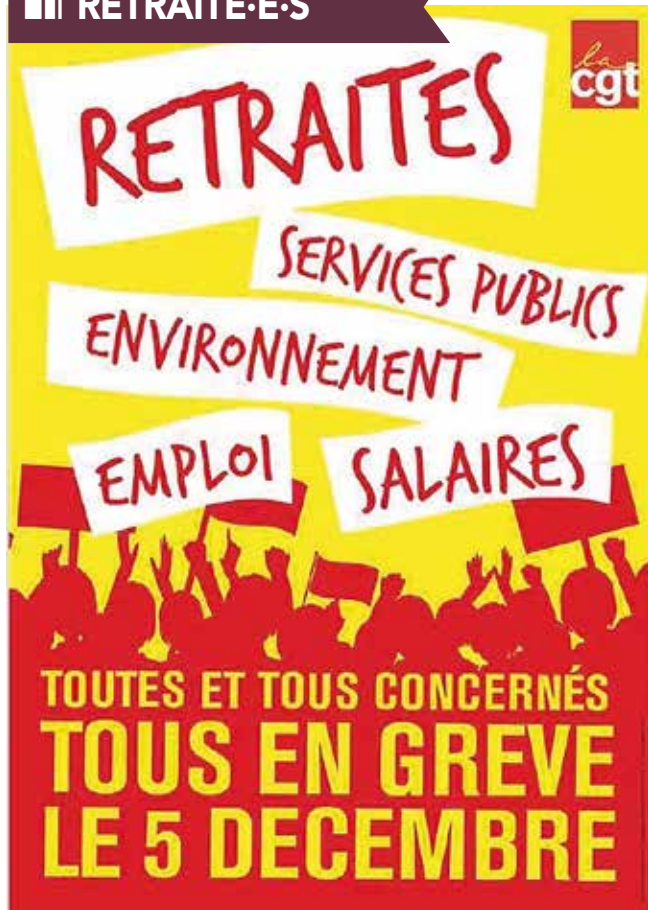
\*\*\* Collège des bénéficiaires: CGT/CFDT/CFE-CGC/FSU/FO/UNSA + Collège des représentants de l'État, des représentants des collectivités territoriales, du personnel de l'agence dont la CGT ANCV, des employeurs avec le MEDEF/CPME/U2P ainsi que les personnalités qualifiées.

\*\*\*\* Le taux de pénétration du Chèque-Vacances est déjà optimisé sur les segments de marché les plus rentables (fonctions publiques et CSE), et la poursuite du développement du Chèque-Vacances sur les PME répond davantage à des enjeux de service public qu'à une logique strictement lucrative. Ainsi, les autres émetteurs de titre peuvent déjà, depuis 2010, diffuser le Chèque-Vacances auprès des PME dès lors qu'ils signent une convention de partenariat avec l'ANCV. Malgré cette disposition, c'est aujourd'hui l'ANCV qui contribue au déploiement du titre pour 95 % du volume sur ce segment

Gérard Noiriel est historien, directeur d'études à l'EHESS, ancien président du comité de vigilance sur les usages de l'histoire (CVUH). Il est l'un des pionniers de l'histoire de l'immigration en France. Gérard Noiriel est aussi l'auteur de nombreux ouvrages sur le racisme, sur l'histoire de la classe ouvrière et sur les questions interdisciplinaires et épistémologiques. Son dernier livre est paru le 12 septembre 2019 *Le venin dans la plume Édouard Drumont, Éric Zemmour et la part sombre de la République* éditions La découverte

Nous souhaitons plutôt revenir sur son avant dernier livre paru au troisième trimestre 2018 *Une histoire populaire de la France*. En 1980, l'universitaire Howard Zinn publiait *Histoire populaire des États-Unis* afin de redonner la parole à ceux qui en avaient été privés - les femmes, les Amérindiens, les esclaves... (Voir Fonction publique n° 231, janv. 2015). Trois décennies plus tard, Gérard Noiriel s'est lancé dans un projet comparable au sujet de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours, son ouvrage décortique les relations de pouvoir au sein de la société.

Dans son introduction l'auteur s'exprime de la façon suivante « *L'ambition ultime de cette Histoire populaire de la France est d'aider les lecteurs non seulement à penser par eux-mêmes, mais à se rendre étrangers à eux mêmes, car*



ACTIFS ET RETRAITÉ·E·S, LE 5 DÉCEMBRE.

## Des intérêts communs à la convergence des luttes

Les inégalités salariales vécues tout au long de la vie professionnelle se poursuivent et sont accentuées au moment de partir en retraite, et pour beaucoup, elles nous précipitent du jour au lendemain dans un peu plus de précarité, on peut même parler de misère.

Il n'y a rien de surprenant que ceux qui présentent le travail, non comme une richesse, mais comme un coût soient les mêmes qui présentent le vieillissement de la population, non comme une richesse, mais comme une charge. Et de la même manière qu'ils sèment la précarité chez les travailleurs au prétexte du coût du travail qui serait trop élevé, ils se servent des projections démographiques pour pré-

senter l'allongement de la durée de la vie, qui serait un poids financier, pour justifier une nouvelle réforme des retraites ou, en réalité, tout le monde serait perdant: actifs, sans emplois et retraité·e·s.

Pour France stratégie, les retraité·e·s seraient responsables de la pauvreté des jeunes. Mensonge. Cette affirmation n'a pas d'autre objectif que de diviser, opposer les actifs aux retraité·e·s, les jeunes aux vieux, ce qui permet au gouvernement de mieux se dégager de ses responsabilités.

### SOLIDARITÉ AVANT TOUT

Il s'agit aussi de dissimuler la réalité des intérêts communs qui lient toutes les générations, de peur qu'une prise de conscience ne soulève des perspectives de mobilisations et ne crée un rapport de force en capacité de faire reculer le gouvernement sur des réformes qui réduisent les droits de tous, actifs et retraité·e·s.

Les retraité·e·s sont particulièrement intéressés à la situation du travail car leur retraite est financée par le « salaire socialisé » de ceux

qui sont en activité professionnelle. C'est ce lien de solidarité inter-générationnel que la réforme des retraites envisagée par E. Macron veut rompre. Et plutôt que de s'attaquer au chômage et aux bas salaires, il préfère généraliser la précarité pour tous au moment du départ à la retraite.

L'objectif est le même dans la Fonction publique de l'Etat en s'attaquant au statut des Fonctionnaires et précarisant les personnels, avec en plus l'épée de Damoclès de la création d'une caisse de retraite qui aurait pour conséquence que nos retraites ne seraient, de ce fait, plus garanties par le budget de l'Etat.

La CGT travaille à construire et renforcer les solidarités existantes, pour gagner ensemble le bien-être de tous. Pour cela il faut construire une société pour tous les âges.

Dans cette perspective les retraité·e·s sont présents dans les différentes mobilisations, avec les professionnels de santé, notamment, mais aussi tous ceux qui luttent pour des services publics de proximité et contre la généralisation de la numérisation.

### L'HUMAIN AU COEUR DE NOS REVENDICATIONS

Le gouvernement Macron fait le choix de privilégier le profit et la rentabilité qui est à l'origine de l'asphyxie des services de santé et de la situation insupportable des maisons de retraite. Sur ce dernier point, elle trouve son origine dans le désengagement de l'Etat et des collectivités qui laissent de plus en plus le champ libre au secteur marchand. Dans un EHPAD privé les retraités sont une source de profits décomplexés et dans les EHPAD publics le gouvernement reste sourd à la colère face au manque de moyens, effectifs et financiers. Qualité de vie des résidents, conditions de travail des personnels en EHPAD, les intérêts convergent.

Nous devons enrayer le rouleau compresseur du libéralisme et replacer au cœur de nos préoccupations le bien-être de l'humain, en lien avec les enjeux sociaux, économiques et écologiques qui s'offrent à nous. Sur ces aspects, la question des retraites revêt un enjeu particulier.

Les retraité·e·s seront nombreux, dans les manifestations, le 5 décembre avec les organisations syndicales et de jeunesse pour s'opposer au projet de réforme de retraite par points et pour gagner un renforcement, une amélioration du système actuel de retraite solidaire et inter-générationnel. ♦

AÉROPORTS DE PARIS



# LE RÉFÉRENDUM : PREMIÈRE ESCALE POUR LA DEMOCRATIE



Pour voter, munissez-vous  
de votre carte d'identité  
et rendez vous sur le site  
[referendum.interieur.gouv.fr](http://referendum.interieur.gouv.fr)





RETRAITES

SERVICES PUBLICS

ENVIRONNEMENT

EMPLOI

SALAIRES



TOUTES ET TOUS CONCERNÉS  
TOUS EN GREVE  
LE 5 DECEMBRE